

Présents : MMES MM. AILLOUD, BAUDRAN, BERTHELET, BODEREAU, BROLLES, CHEVALIER, DIDIER, DUPHOT, JANIN, NIVON, PEREZ, PORCHERON, RONZON et VALENCIER

Absents excusés : MMES JURY et PEYTOUD, MM BERNARD, CAILLAUX et LAVERGNE

Absent ayant donné procuration : M. LAVERGNE à M. VALENCIER, M. CAILLAUX à M. PORCHERON

M. VALENCIER est désigné secrétaire de séance.

Prochain conseil : 18 décembre

Monsieur le Maire annonce au conseil que M. Philippe PIOLAT est décédé et qu'il a été conseiller municipal de 1983 à 1995. Au nom de tout le conseil, il présente ses condoléances à la famille.

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire laisse la parole à M. RONZON qui souhaitait faire un point sur l'unité de méthanisation « Agrométha ».

M. RONZON souhaitait présenter le tracé de la future conduite de gaz et la gouvernance de l'entreprise. Il précise d'ores et déjà que la circulation sera compliquée lorsque des travaux auront lieu sur la voie publique.

Le projet Agrometha est composé d'une dizaine d'exploitations agricoles. Pour autant, le projet est composé de 50% d'éleveurs et 50% de céréaliers. M. RONZON signale que sa retraite approche et qu'il souhaitait préparer la succession. Mme NIVON demande s'il est exploitant, M. RONZON répond qu'il possède désormais une exploitation sur Moidieu-Détourbe.

M. RONZON présente le calendrier des travaux :

- Octobre 2023, terrassement. Ces travaux ont été légèrement retardés par prudence pour le point suivant
- Janvier 2024, création des cuves, point crucial et majeur du projet. Cette construction sera suivie de celle du silo.
- Mi 2024, le gros œuvre sera réalisé par l'entreprise Millet-Nivon d'Eyzin-Pinet
- Fin 2024, les travaux devraient se finir et devraient être complétés par un remplissage des cuves avec du lisier et du digestat déjà ensemencé pour « lancer » le traitement.
- Fin 2024, espère pouvoir injecter du méthane dans les conduits de GRDF

M. PORCHERON demande s'il y a des marges dans le calendrier, M. RONZON confirme mais précise que ce chantier doit tout de même être régulier pour respecter le calendrier.

Mme DUPHOT trouve le calendrier court compte tenu du projet, M. RONZON précise que sont prévues des équipes importantes lors des phases de travaux composées parfois de dizaines de salariés du bâtiment.

M. RONZON précise que la conduite de gaz passera sur plusieurs communes. Dans les espaces vierges, une trancheuse sera utilisée pour réaliser une conduite de 40 centimètres de large. Cet outil

sera rapide et facile à utiliser. M. PORCHERON est surpris par l'étroitesse du conduit, M. RONZON lui rappelle que le réseau doit impérativement être sous pression, de l'ordre de plusieurs bars. M. PORCHERON demande si seulement un tuyau sera déployé, M. RONZON confirme. M. RONZON continue son explication du déploiement du réseau et précise qu'à proximité des maisons, le travail sera long et méticuleux et devra être réalisé à la mini-pelle. Ces travaux de création de conduite devraient démarrer entre mars et avril et souhaitait prévenir l'ensemble des élus qu'il y aura des nuisances et des problématiques de circulation.

M. RONZON précise également que les riverains de Moidieu-Détourbe et Eyzin-Pinet ne pourront pas se brancher sur ce tuyau de gaz alors que ceux d'Estrablin le pourront. Monsieur le Maire explique qu'il existe une Délégation de Service Public pour la mission « gaz » à Estrablin alors qu'il n'y en a pas sur les 2 autres communes.

M. RONZON explique que l'unité de méthanisation sera alimentée par les agriculteurs à raison de 10 500 tonnes de cultures intermédiaires, 8 000 tonnes d'effluents d'élevage et 1 000 tonnes de biodéchets chaque année.

Le digestat qui sort de la méthanisation pourra être sous forme solide ou liquide. Dans un premier temps, c'est la forme liquide qui sera utilisée pour des raisons de simplicité. Le digestat, qui doit être pressé pour obtenir du solide et du liquide, sera probablement utilisé ultérieurement après de nouveaux investissements.

M. RONZON précise que les premières habitations se situent à 450 mètres et qu'il n'y aura pas d'odeur. L'usine tournera 7 jours sur 7, toute l'année et 24 heures sur 24. Tout sera fait pour limiter les nuisances sonores qui ont fait l'objet d'une étude.

La pression sous la bâche est limitée à 0.2 bars et qu'il n'y a pas de risques d'explosion. Il précise même que le risque d'explosion est inférieur à celui d'une cuve à fioul domestique.

M. PORCHERON demande si l'installation sera classée, M. RONZON répond par l'affirmative au titre des ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement) mais pas au titre des SEVESO, ce qui rassure Mme NIVON.

M. RONZON précise que le site sera arboré.

Mme BERTHELET demande quelle est la durée d'un cycle, M. RONZON lui répond que celui-ci devrait se situer entre 45 et 50 jours mais tout dépend de la matière employée. L'alimentation ne doit pas varier pour sauvegarder les bactéries. Tout est pesé et calculé en amont et surtout prévu des mois en avance.

Mme DIDIER a bien compris que du lisier et des cultures seront utilisées principalement mais concernant les biodéchets, est-ce que ce sont des déchets alimentaires, M. RONZON le confirme. Un traitement d'hygiénisation est prévu à l'arrivée. Les déchets sont chauffés à 75° pendant 1 heure. M. PORCHERON fait remarquer que ceci ressemble à de la pasteurisation.

Mme DIDIER demande où sont récupérés ces biodéchets, M. RONZON lui répond que des contacts sont en cours avec la ville de Vienne pour les déchets de cantine mais que des industriels ont déjà fait remarquer leur intérêt pour le projet.

M. RONZON fait toutefois remarquer que l'unité ne doit pas traiter plus de 50% de biodéchets. Tout simplement sinon l'exploitation ne serait plus considérée comme agricole mais comme industrielle.

Mme BODEREAU s'inquiète de la saisonnalité. Il est précisé que l'alimentation ne doit pas varier alors que les cultures évoluent dans le courant de l'année, M. RONZON le confirme mais précise qu'il y aura du stockage amont et que viendra piocher dedans en fonction des besoins. Ce stockage tampon est de toute façon nécessaire compte tenu des saisons qui deviennent de plus en plus imprévisibles (sécheresse, inondations...)

M. PORCHERON demande si les matières sont vérifiées par un laboratoire, M. RONZON répond qu'un laboratoire est prévu sur place. Les biodéchets seront analysés régulièrement alors que les produits agricoles moins car ils sont connus.

Mme DIDIER demande ce qu'il en est du CO2, M. RONZON répond qu'il est déjà prévu un système de récupération pour qu'il soit valorisé. En effet, beaucoup d'entreprises sont demandeuses (comme pour les sodas) mais aussi pour la future centrale à béton voisine.

Le groupement réfléchit à une probable station-service à proximité pour l'avenir.

Monsieur le Maire demande s'il sera possible de monter en puissance, M. RONZON répond que l'usine sera lancée pour 156m³ de gaz mais est construite pour monter à 220m³.

M. PORCHERON demande si des emplois seront créés, M. RONZON répond que 2 emplois sont prévus mais des postes d'électromécaniciens. La recherche de profils sera compliquée car il faudra trouver des personnes diplômées mais surtout débrouillardes.

Ouverture ordre du jour

BUDGET

PROVISION POUR RISQUES

Monsieur le Maire explique au conseil qu'avec la nouvelle nomenclature M57, la commune est obligée de provisionner auprès de la trésorerie des fonds couvrants plusieurs risques :

- Tout risque d'amende ou dommages-intérêts dans le cas du déclenchement d'une procédure juridique à l'encontre de la commune
- Lorsque la commune a garanti un emprunt et qu'une procédure est engagée contre l'organisme couvert
- Lorsque des créances sont très douteuses et que les procédures visant à recouvrer les fonds s'épuisent

En l'espèce, ce sont des créances douteuses qui doivent faire l'objet d'une provision. Cette provision est une dépense réelle qui est stockée à la trésorerie et sera utilisée en cas de vote de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà dû voter quelques créances irrécouvrables.

Mme DUPHOT est étonnée du faible montant et demande si cela est bien nécessaire, Monsieur le Maire lui répond que c'est la loi.

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant les propositions de la trésorerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 251.49 € permettant de couvrir le risque lié aux impayés actuellement recensés et compte tenu des relances et contentieux infructueux engagés par la trésorerie

PRÉCISE que cette constitution sera inscrite à la prochaine décision modificative votée en conseil municipal

En dépenses au compte 6815 du chapitre 042 pour un montant de 251.49 €

En recettes au compte 15112 du chapitre 040 pour un montant de 251.49 €

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

RESEAUX

DEPLACEMENT CANDELABRES ROUTE DE MEYSSIEZ (AFFAIRE 23-002-160)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de la route de Meyssiez, des lampadaires doivent être déplacés.

L'ensemble des travaux seront pris en charge par le TE38.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - Le Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 883 €

2 - le montant total de financement externe serait de : 16 883 €

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 16 883 €

Financements externes : 16 883 €

Participation prévisionnelle : 0 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 0 €

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

RENFORCEMENT DE RESEAU POSTE DU SALIN POUR L'ALIMENTATION DE LA BOULANGERIE (AFFAIRE 23-003-160)

Monsieur le Maire explique que la création d'une boulangerie dans l'immeuble des Lauriers nécessite l'implantation d'un compteur d'une puissance plus importante. Malheureusement, les réseaux situés à proximité sont saturés. ENEDIS, par le biais du TE38, va devoir partir du poste du Salin et renforcer la puissance pour pouvoir implanter ce compteur pour la boulangerie.

La poste du Salin passera de 430 à 630 kW en prévision notamment de l'injection d'électricité par la couverture des tennis et la refonte de la toiture des ateliers.

Cette délibération permettra au TE38 de démarrer les études. 70% seront à la charge du TE38 et 30% à la charge de la commune, approximativement.

Monsieur le Maire précise qu'au début des études, ENEDIS se demandait s'ils ne devaient pas tirer un nouveau câble avec un risque de tranchée, M. PORCHERON rebondit en indiquant qu'après échange, ENEDIS utilisera le câblage existant.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - Le Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 37 368 €

2 - le montant total de financement externe serait de : 31 080 €

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 356 €

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 5 931 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 37 368 €

Financements externes : 31 080 €

Participation prévisionnelle : 6 287 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 356 €

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE AU PLAN

Monsieur le Maire explique être régulièrement interpellé par un habitant qui souhaite barrer la voie d'accès à son habitation. Cette voie est une voirie communale qui est une impasse et ne dessert que ses terrains et sa maison d'habitation.

Vu le peu d'intérêt que revêt cette voie, qui est une impasse, qu'il faut l'entretenir, la déneiger et qu'elle se détériora forcément, il est proposé de déclasser cette voie par le biais d'une enquête publique pour la céder à ce propriétaire riverain.

Mme DIDIER demande si le requérant est bien informé qu'il ne bénéficiera plus du déneigement, Monsieur le Maire le confirme et ont pu échanger sur le sujet notamment sur les dégradations de la route qui seront à sa charge si le déclassement est réalisé. Il précise que ce projet est bien à la

demande du riverain, pas de la commune. M. MANTEL confirme que cette demande est récurrente depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un commissaire enquêteur viendra au moins 2 fois et ouvrira un registre.

Mme BODEREAU demande quel sera le coût du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire lui répond qu'il est d'approximativement 1 000 €. Mme BODEREAU demande qui va le payer, Monsieur le Maire lui répond que ce sera la commune mais que cette dernière cédera la voirie au riverain. La commune ne cherchera pas à faire un bénéfice mais vendra la voie au prix des frais engagés par la collectivité.

M. RONZON fait remarquer que cette personne acquiert de la surface qui est déjà traitée (bitume), Monsieur le Maire tempère en indiquant qu'il ne s'agit que de bicouche.

M. AILLOUD demande la durée de la procédure, Monsieur le Maire avance le délai de 3 ou 4 mois en fonction des retours du commissaire enquêteur et surtout du temps pris par les notaires.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la voie communale classée VC2D (dénommée « impasse des Châtaigniers ») constitue une impasse qui ne dessert qu'une habitation et une succession de terrains n'appartenant qu'à un propriétaire unique,

Considérant que cette impasse constitue une charge d'entretien et de déneigement qui ne revêt pas d'intérêt pour la collectivité,

Considérant que cette impasse n'est pas un chemin de randonnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de la voirie VC2D « impasse des Châtaigniers »

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de déclassement.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES RADARS PEDAGOGIQUES

M. PORCHERON explique que la commune est adhérente au marché de l'agglomération concernant des fournitures de voirie. Un radar pédagogique est normalement facturé entre 1 500 et 2 500 € mais le prix catalogue de l'agglomération est affiché à 650 €. L'exécutif propose d'en acheter 2 et de solliciter une subvention.

M. RONZON est surpris par ce prix aussi bas.

MMES BERTHELET et DUPHOT demandent si l'objectif est d'en mettre à chaque entrée de village, Monsieur le Maire n'y est pas favorable et préfère que ces radars restent mobiles en fonction des besoins.

Mme DUPHOT demande si la policière municipale a commencé son travail de contrôle radar, Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, la PM a commencé ce travail. Malheureusement, l'absence de policier à Estrablin depuis quelques mois rend ce travail complexe. La PM d'Eyzin-Pinet continue toutefois de se montrer et provoque une réaction.

Monsieur le Maire tient à signaler que l'objectif n'est pas la verbalisation absolue mais bien de faire ralentir. Par exemple, au « Janin » (où la vitesse est limitée à 70km/h), la policière a verbalisé une jeune conductrice flashée à 110 km/h alors qu'une autre personne flashée à 85 km/h n'a fait l'objet que d'un rappel à l'ordre et de la prévention.

Mme BERTHELET revient sur les radars pédagogiques et demande s'il n'est pas possible d'en acquérir 3 vu le prix. Monsieur le Maire n'y est pas opposé vu qu'il existe en plus des subventions de 50% par l'agglomération. Mme DIDIER se demande si, justement, le prix affiché n'est pas après subvention, M. PORCHERON répond par la négative. Le prix affiché est celui figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'entreprise lauréate du marché de l'agglomération. Plusieurs élus souhaitent monter la commande à 3 radars.

Mme BODEREAU demande qui déplace les radars, M. PORCHERON répond qu'il s'agit des services techniques.

Monsieur le Maire demande au préalable si ces radars sont équipés d'un système de comptage, M. PORCHERON relit le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et répond par l'affirmative.

M. CHEVALIER demande le délai de garantie de la batterie et fait remarquer que c'est souvent l'élément le plus onéreux dans cet équipement, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas d'informations à ce sujet.

*Considérant les résultats positifs issus de l'implantation d'un premier radar pédagogique,
Considérant la demande répétée des citoyens de lutter contre la vitesse excessive,
Considérant le marché de fournitures d'équipements de voirie signés par l'agglomération dans lequel figure un radar pédagogique solaire répondant aux besoins de la collectivité,
Considérant que le coût des deux radars représente 1 300.80 €*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'estimation de 1 300.80 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, de la région, du département et de Vienne Condrieu Agglomération selon cette base,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

APPROBATION DU PROJET DE CLASSEMENT ET D'INFORMATION POUR LES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cette délibération avait été retirée d'un précédent conseil.

Il indique que cette proposition est en fait une obligation résultante de la loi ALUR et que la commune ne dispose guère de choix. Lors du conseil communautaire, qui a déjà voté positivement à cette délibération, il a pu échanger avec des collègues élus qui estiment que ce système est plus simple pour informer les demandeurs et ne pas les pénaliser.

Mme NIVON fait remarquer, qu'effectivement, tous les élus, elle y compris, se sont focalisés sur les points attribués mais que la délibération vise à modifier et repenser entièrement le cheminement d'accès aux logements sociaux. Sans compter qu'il existera désormais des niveaux de guichets avec le niveau 1 en Mairie, le niveau 2 à l'agglomération, le niveau 3 dans les offices HLM...

Mme BAUDRAN comprend mais fait remarquer, quoi qu'il en soit, que les mairies perdent du pouvoir sur cette question. Mme BODEREAU rebondit sur cette question et la problématique des logements d'urgence et pense qu'il est très compliqué pour une personne « parachutée » de

s'intégrer dans un village. Sans compter la problématique de la mobilité. Sur cette dernière question, Monsieur le Maire se demande si celle-ci n'est pas prise en compte dans la notation, Mme NIVON répond qu'elle va devoir revoir la question.

Mme BAUDRAN fait remarquer que les logements actuels sont inaccessibles financièrement pour une partie de la population. Elle comprend qu'en conséquence il y ait tellement de demandes pour des logements sociaux.

Mme NIVON rappelle qu'il y a eu plusieurs comités de pilotage sur la question et que les élus en faisant partie n'ont pas présenté de réelle opposition au projet.

Monsieur le Maire regrette toutefois que le gouvernement parle régulièrement de décentralisation tout en faisant l'opposé.

Mme DIDIER est surprise qu'aucune autre commune n'ait le même ressenti, Mme NIVON précise que ce n'est pas ce qui a été dit. Si aucun élu ne s'est opposé ouvertement à cette nouvelle classification, certains ont indiqué en prendre acte mais signaler qu'ils ne feront plus d'effort sur les logements sociaux et se contenteront de construire les quotas réglementaires. M.

PORCHERON comprend cette volonté de limiter la construction mais quid des logements existants. Il ne comprend pas qu'aucun autre élu ne s'oppose à cette perte de pouvoir dans l'attribution. Monsieur le Maire fait remarquer que sur le logement privé, la commune n'a aucun mot à dire concernant l'occupant.

Mme DIDIER résume que, de toute façon, que la commune soit pour ou contre, ceci n'aura pas d'impact. Monsieur le Maire estime qu'il est tout de même important que les élus puissent donner leur avis.

Mme NIVON ne rejette pas la proposition qu'elle estime intéressante pour la transparence et l'information pouvant être donnée aux demandeurs.

Mme DIDIER demande si un vote contre n'incitera pas les instances à réfléchir.

Mme NIVON reste déçue, elle estime que la commune gère l'attribution des logements de manière objective et que ceux en charge des attributions sont capables de se retirer dans les dossiers où ils pourraient être trop impliqués. M. PORCHERON demande dans le cas où il fallait choisir entre un eyzinois et un extérieur, quel choix a été fait, Mme NIVON reconnaît que la priorité était donnée aux eyzinois. M. PORCHERON regrette de perdre cette possibilité. Il pense par exemple aux couples en instance de divorce et dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Eyzin-Pinet.

Plusieurs élus donnent des exemples venant alimenter ce regret et cette perte de contrôle.

Mme BERTHELET demande quel a été le résultat du vote à l'agglomération, Monsieur le Maire lui répond que le vote a été unanimement pour, Mme BAUDRAN est surprise de ce résultat, Mme DIDIER pose alors l'intérêt de voter contre.

Monsieur le Maire tempère toutefois les inquiétudes en précisant que les demandes de logements sociaux sur Eyzin-Pinet restent limitées, surtout devant le fait qu'il n'y ait pas de transport en commun.

Mme NIVON précise que 4 000 personnes sont en attente d'un logement social sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur le Maire prévient également le conseil que si celui-ci vote contre ce système, les instances pourraient continuer à choisir seules en fonction des points, comme prévu, mais qu'en plus, la commune pourrait perdre son bénéfice d'accès aux guichets d'information. M. RONZON constate que tout est fait pour obliger les collectivités à voter pour. Mme BAUDRAN y voit là une forme de pression.

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville. La loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle de se doter d'un système de cotation de la demande de logement social. Ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers de demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît sur son interface.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en 2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Ce projet concerne la commune à plusieurs titres :

- D'abord, les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, elles doivent à minima transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social. Pour les aider dans cette tâche, elles pourront bénéficier de documents supports et formations proposées par Vienne Condrieu Agglomération.

Les communes qui le souhaitent peuvent également renseigner les demandeurs de manière individualisée, sur l'avancement de leur demande.

Sur le territoire de l'agglomération, les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, chargés de la création et du renouvellement des demandes sur le Système national d'enregistrement, demeurent les bailleurs sociaux et Action Logement.

- Ensuite, certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Suite à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, qui sera rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023, la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11,

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1er octobre 2019, puis par la loi de finances 2022,
VU le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération le 21 mars 2023,
VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,
VU le projet de Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération suite à la présentation en Conférence intercommunale du logement,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Résultat du vote : Adopté à la majorité

Abstention : MMES BAUDRAND et DIDIER ; MM PORCHERON et VALENCIER

Contre : M. RONZON

INFORMATIONS

PC et DP

Monsieur le Maire donne lecture des derniers permis de construire et déclarations préalables qui ont été rejetées ou approuvées.

INTERCOMMUNALITE

Intercommission agricole

Mme DIDIER informe avoir assisté à une intercommission agricole qui avait pour thème le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI) et notamment l'intégration et la prise en compte de l'agriculture ou comment étendre les zones constructibles sans trop impacter le secteur agricole. M. RONZON informe avoir également assisté à une conférence agricole à Chuzelles. Monsieur le Maire en a été informé et reconnaît que beaucoup d'élus étaient présents ce que confirme M. RONZON. Le thème de la conférence était l'eau. Des agriculteurs témoignaient de l'usage qui en était fait notamment de l'irrigation. Il y a été longtemps question du projet du plateau de Louze. Mme DIDIER estime que si les élus et le public s'approprient le sujet, ce n'est pas forcément bon signe. Elle estime que le public comprend l'irrigation pour des maraichers mais pas pour des céréaliers. M. RONZON explique que tout le monde en est conscient et que justement l'effort va se porter sur la communication. Des études sont en cours venant détruire des idées reçues. Monsieur le Maire précise que les délais sont restreints et tout doit s'accélérer sur ce projet pour ne pas perdre les subventions de l'Europe. M. RONZON fait remarquer que beaucoup de témoignages provenaient de maraichers, Mme DIDIER est septique car, lors des premières

réunions, l'irrigation du plateau étaient plutôt à destination des céréaliers ou des éleveurs. M. RONZON reconnaît qu'il s'agit d'un sujet brûlant notamment à cause de la canicule et la sécheresse.

Fêtes et cérémonies

Mme NIVON informe le conseil avoir assisté à cette commission intercommunale où il a été question du Jazz et plus particulièrement du Caravan'Jazz. Celui-ci devrait s'arrêter à Eyzin-Pinet en 2024.

Elle rappelle que désormais 30 communes sollicitent cette animation contre 18 auparavant. Cette animation est importante pour permettre d'amener les Jazz à un plus grand nombre.

INFORMATIONS

Bureau des élus

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont tous été invités à valider leur adresse électronique pour pouvoir se connecter à une nouvelle plateforme intitulée « bureau des élus ». Comme évoqué par mail, cette plateforme va sécuriser les échanges entre la commune et les élus et leur permettre d'avoir un espace dédié. Monsieur le Maire invitait les élus qui le souhaitent à créer un compte et rappelle qu'à partir de janvier, les convocations et les documents ne transiteront plus que par cette plateforme ou par un envoi papier.

Vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un rendez-vous est pris avec le gendarme référent cette semaine. A l'issue de cet échange, et en fonction des résultats, une rencontre doit avoir lieu avec un groupe spécialisé de la gendarmerie sur cette question. Une fois leur rapport rendu, et s'il est favorable, un bureau d'étude sera mandaté pour faire des propositions.

Adressage

Mme DUPHOT informe le conseil que ce sujet arrive à son terme. Les citoyens recevront prochainement leur plaque de numéro. Les poteaux ont déjà été installés par les services techniques et ces derniers distribueront les courriers avec les attestations et les numéros en même temps qu'ils installeront les plaques de rue.

Monsieur le Maire précise que les gens sont invités à rendre leur ancien numéro.

Mme DUPHOT complète en indiquant qu'une aide sera apportée pour les plus âgés ou les personnes en difficulté.

Repas 2 décembre

Mme NIVON demande un maximum d'aide pour l'installation et le rangement du repas annuel des aînés.

Monsieur le Maire annonce que 190 convives se sont inscrits cette année, Mme NIVON reconnaît qu'il y a plus d'inscrit puisqu'ils étaient 170 en 2022.

Elle précise que 10 personnes issues de la maison d'autonomie seront présentes au repas.

Repas pour bénévoles

Mme NIVON indique que le passage de la bibliothèque au réseau 30 et + a nécessité un important travail de la part de nos bénévoles. L'exécutif a eut l'idée de leur offrir un repas pour qu'elles puissent se retrouver.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette initiative a été très bien perçue.

Projet d'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le projet de nouvelle école n'est pas abandonné mais doit nécessairement subir des ajustements.

En effet, la natalité a baissé sur toute la France et à Eyzin-Pinet également. A la rentrée 2023-2024, la commune est déjà passée tout près de devoir fermer une classe.

Originellement, le projet était de construire 2 classes mais au vu de l'évolution du nombre d'enfant, le projet a été stoppé et les besoins revus.

Le besoin actuel porte plus sur le périscolaire, trop à l'étroit, à la salle de sieste pour les maternelles et à la bibliothèque municipale et aux Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) des deux écoles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit impérativement avancer sur le projet et à recontacter le bureau d'étude à ce sujet pour réviser les besoins et réajuster les estimations.

Mme DIDIER signale qu'un collège à proximité est en construction en ossature bois, Monsieur le Maire n'y est pas opposé, bien au contraire, puisque l'objectif du projet est de conserver la possibilité de pouvoir construire un étage supplémentaire en cas de besoin.

11 novembre

Mme NIVON souhaite avoir des retours sur la cérémonie, plusieurs élus font part de leur satisfaction pour la sonorisation, M. RONZON demande toutefois que les enceintes soient placées différemment pour mieux sonoriser les escaliers.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire annonce que les vœux à la population seront organisés le 14 janvier et qu'il y aura une projection d'un film de l'agglomération

Route de Meyssiez

Monsieur le Maire annonce que la société Gabillon qui a été retenue

Lotissement les terrasses du château

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de démarrage pour la deuxième phase des travaux sera organisée le 1^{er} décembre.

Il profitera de cette occasion pour rappeler au constructeur de faire très attention aux aménagements de la butte au croisement entre la montée de Montfort et de la RD41 qui commence déjà à diminuer la visibilité. Il ne souhaite pas que des plantations ou d'autres aménagements viennent perturber d'autant plus cette vue déjà limitée.

Cette phase donnera lieu à la création finale des voiries et de plantations d'arbres.

Inondation de la Gère

Monsieur le Maire fait un bilan de ces intempéries avec quelques débordements qui ont lieu chez Durieux. A cette occasion, il a eu une altercation vigoureuse avec un agriculteur avec qui les travaux du SIRRA ont été décriés.

Monsieur le Maire a demandé au SIRRA de voir ce qu'il était possible de faire sur cet emplacement particulier.

M. RONZON fait remarquer qu'il y a eu beaucoup de dégâts avant le pont de Chaumont et que l'eau a failli inonder une maison. Il aimerait que les riverains et propriétaires prennent conscience du problème et se l'approprient. Lui-même l'a conseillé de le faire.

M. PORCHERON fait remarquer, qu'au contraire, à l'aval du pont, à l'emplacement des travaux du SIRRA, il n'y a eu aucun problème ce que confirme M. RONZON.

Cambriolage ateliers

Monsieur le Maire fait état de 3 800 € HT de réparations et de travaux

M. RONZON s'étonne qu'il n'y ait pas d'alarme, Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait bien une alarme mais que celle-ci ne protège pas l'extérieur. Les cambrioleurs sont restés plus d'une heure sur place et ont tentés de fracturer plusieurs locaux avant de s'en prendre à la porte des services techniques. Ce n'est qu'une fois entré dedans que l'alarme a sonné.

Tout a été réparé et renforcé. 40 tonnes de gravier ont été déposés devant l'entrée côté église pour créer un cul de sac au niveau des ateliers.

Aujourd'hui, une réflexion existe pour mettre sous alarme les abords des locaux mais ceci représente un investissement conséquent.

Commission voirie

M. PORCHERON informe que la commission voirie se déroulera le 5 décembre à 18h. Il a déjà reçu les devis pour les voiries et des choix devront être faits vu les coûts.

Boulangerie

Monsieur le Maire explique au conseil que le local est un peu exigü surtout en considérant que des éléments doivent impérativement être dissociés. La commune sera contrainte de récupérer les WC publics pour y installer les vestiaires et toilettes du personnel de la boulangerie.

Mme BAUDRAN demande la surface du local, Monsieur le Maire lui répond qu'il fera, avec les WC, 113m².

M. VALENCIER demande qu'en conséquence, les WC soient repris ailleurs et surtout adaptés aux PMR, Monsieur le Maire lui répond qu'une réflexion est déjà en cours. L'idée est de refaire ceux devant la Mairie ou d'en installer de nouveaux à proximité de la place de la Mairie.

Séance levée à 23h00

Validé à

le

Le Maire
C. JANIN

Le Secrétaire
A. VALENCIER